

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DJS 146 Subvention (145.000 euros) et avenant à la convention triennale 2010-2012 avec le CLLAJ de Paris (6e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention et lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention triennale avec le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Paris (CLLAJ de Paris) ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Paris (CLLAJ de Paris) 1-3, rue Princesse (6e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 145.000 euros au titre de l'exercice 2012 est attribuée à l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Paris (CLLAJ de Paris) (X00809/17981 / 2012_00028).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.